

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 33

Nb. de représentés : 9

Nb. d'absents : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 35/1733 :

Mission de maîtrise d'oeuvre pour la modernisation de l'éclairage public et sportif - Autorisation de signature du marché pour les lots n°1 et 2

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, DAMOUR Kichena, TIONOHOU Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), FATIMA Sofa (par Madame Marie Richela CHAMBI DJOUMBAMBA), PALIOD Marie Claude (par Madame ARAYE Héléna), TAN Willy (par Monsieur Jean François TEVANEE), GUIEN Marie Claire (par Monsieur Mariot MINATCHY), MALET Viviane (par Madame Béatrice SIGISMEAU), PAPPY Anne Marie (par Madame Denise HOARAU), RAYMOND Edmée (par Madame Marie Line BRINDON), RIVIERE Christelle (par Monsieur Stéphan DIJOUX).

ABSENTS :

MM. FERDE Thérèse, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, DAFFON Amédée Albert, JETTER Régine, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 15 octobre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 octobre 2024.



Michel FONTAINE

Adressé en préfecture
N° 2419740164-20241021-35-1733-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Affaire n°35/1733 : Mission de maîtrise d'oeuvre pour la modernisation de l'éclairage public et sportif - Autorisation de signature du marché pour les lots n°1 et 2.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'éclairage public représente une dépense importante d'une collectivité, soit environ 40 % de sa facture d'électricité.

Depuis quelques années, la technologie LED permet d'améliorer sensiblement les performances énergétiques du parc d'Eclairage.

Afin de déterminer les actions à mener pour rénover son parc d'éclairage public et sportif, la Ville de Saint-Pierre a lancé une mission de diagnostic de son parc et de mise à jour de son schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) en 2021.

Ce diagnostic a permis de relever de façon exhaustive tous les équipements, d'analyser leur état, leurs performances et enfin de proposer un schéma de rénovation par priorité d'action.

A l'issue de cette étude, la Ville de Saint-Pierre a établi un programme de rénovation de l'éclairage public et sportif comme suit :

- la rénovation de l'éclairage public est programmée sur une période de 3 ans jusqu'en décembre 2026 et portera sur la totalité du parc d'éclairage public qui n'est pas encore en technologie LED, c'est-à-dire 7340 points Lumineux et 374 armoires ;

- la rénovation de l'éclairage sportif se fera site par site à la demande des services de la collectivité.

Afin de mener à bien ce programme de rénovation, la Ville souhaite se faire assister d'un maître d'œuvre pour la conception de la modernisation sur les lieux de centralités, pour la programmation annuel ainsi que pour le suivi des travaux de modernisation.

Ainsi, il importe de noter qu'une consultation a été lancée afin de choisir le ou les maîtres d'œuvre qui aura (auront) en charge ces missions.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique (CCP).

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le mardi 28 mai 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au jeudi 04 juillet 2024 à 15h00 (heure locale).

La consultation est décomposée en DEUX (02) lots faisant chacun l'objet d'un marché distinct. Chaque lot est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un minimum et un maximum en valeur au sens des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Les spécifications, la consistance, les minimum et maximum en valeur de l'accord-cadre à bons de commande sont fixés sur toute la durée des marchés comme suit :

➤ **LOT N°1 : Modernisation de l'Eclairage Public**

▪ **Montant minimum de 20 000€ HT**

▪ **Montant maximum de 500 000€ HT.**

Le lot 1 comprend les missions suivantes :

- Mission 1 : AVP - PRO pour le parc d'éclairage public des lieux de centralités désignés par le maître d'ouvrage ;

- Mission 2 : Etablissement des programmes annuels travaux lot par lot pour 2025 et 2026 ;

- Mission 3 : VISAS – DET – AOR sur les bons de commandes travaux de chacun des 3 lots travaux y compris reporting et suivi des indicateurs FEDER, EDF Agir Plus et Banque des Territoires.

La partie de l'enveloppe financière affectée par le Maître d'Ouvrage à la réalisation de l'ensemble des travaux de modernisation de l'éclairage public (Lot n°1) est fixée à 9,4M€.

Accusé de réception en préfecture
09/07/2024 à 13h05
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

➤ **LOT N°2 : Modernisation de l'Eclairage Sportif**

▪ **Montant minimum de 10 000€ HT**

▪ **Montant maximum de 250 000€ HT.**

Le lot 2 comprend les missions suivantes :

- Mission 1 : AVP – PRO – DCE – ACT pour l'élaboration d'un accord-cadre travaux à bon de commande.

- Mission 2 : AVP – PRO -VISAS – DET - AOR site par site y compris les démarches pour les Appels à Manifestation d'Intérêt du FEDER.

La partie de l'enveloppe financière affectée par le Maître d'Ouvrage à la réalisation de l'ensemble des travaux de modernisation de l'éclairage sportif (Lot n°2) est fixée à 2,5 M€.

La durée prévisionnelle de chaque lot est estimée à QUATRE (4) ANS à compter de la date de sa notification (y compris période de garantie de parfait achèvement des travaux ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période). Il pourra être dénoncé par période annuelle sur décision expresse de l'Acheteur.

Le vendredi 27 septembre 2024, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de choisir, au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans le règlement de la consultation (valeur économique – 40% et valeur technique – 60%) les offres suivantes :

- pour le lot n°1 « Modernisation de l'éclairage public », l'offre de l'entreprise ARTELIA SAS / Noctabene Océan Indien (cotraitant),
- pour le lot n°2 « Modernisation de l'éclairage sportif », l'offre de l'entreprise ARTELIA SAS / Noctabene Océan Indien (cotraitant)

Les sommes dues en exécution seront imputées sur les lignes budgétaires suivantes selon qu'il s'agisse des équipements de voirie (847 615231 46) ou sportifs (512 615231 46).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **DE L'AUTORISER, lui, l'élue déléguée, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER les lots n°1 et 2 sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire (y compris en cours d'exécution, et s'il y a lieu la décision portant résiliation des marchés).**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE
Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20241021-35-1733-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024